Plein air (natation – enseignement)

Les Cours De Natation Dans Des Zones De Baignade Désignées Dans Les Lacs, Les Étangs Et Les Rivières.

ÉLÉMENTAIRE - INTRA-MUROS 2023

- Consultez **Gestion de risques**.
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.
- Les zones de baignade désignées (plages continentales) dans les camps de loisirs sont régies par le **règlement de l'Ontario 503/17, par. 24 et 25**.
- Consultez aussi **Plein air (généralités)**.
- Consultez **Natation** si l'activité se déroule dans une piscine.
- Consultez **Plein air (natation - loisirs)** pour une définition et les normes de sécurité pour la baignade récréative si, lors d'une séance d'enseignement de natation l'accent passe de l'enseignement à la baignade récréative.
- Consultez **Plein air (natation – lors des excursions en embarcation ou sur terre)** pour une définition et les normes de sécurité pour la natation dans des zones de baignade non désignées dans les lacs, les étangs et les rivières lors des excursions en plein air en embarcation ou sur terre.

Équipement

- S’assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d’informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l’équipement.
- La personne responsable de la zone de baignade désignée (par exemple, moniteur aquatique, sauveteur) doit posséder un sifflet ou un autre dispositif d’alerte.
- La zone de baignade doit être délimitée et indiquée par des balises.
- Un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage de la bonne taille et approuvé par **Transport Canada** doit être porté en tout temps par les élèves qui ne savent pas nager et qui sont à proximité de l’eau ou dans l’eau.
- L’équipement de sécurité standard doit être accessible conformément au règlement de l’Ontario 503/17, par. 24 :
    - Une ou plusieurs aides de sauvetage flottantes fixées à un anneau pour épaule avec une corde d’au moins 6 mm (0,25 po) d’épaisseur et 1,6 m (5 pi 3 po) de longueur.
    - Une ou plusieurs perches d’au moins 3,6 m (12 pi) de longueur.
    - Une ou plusieurs aides de sauvetage flottantes à lancer, fixées à une corde d’au moins 6 mm (0,25 po) d’épaisseur et 8 m (26 pi 5 po) de longueur.
    - Une planche dorsale.
    - Une embarcation à pagaies ou pédalo, si la zone de baignade se trouve à plus de 50 m (165 pi) du rivage.

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l’équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements appropriés doivent être portés.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne

doivent pas poser un risque pour la sécurité.

- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Avant la tenue de l'activité de baignade, le membre du personnel enseignant doit vérifier auprès des autorités locales pour s'assurer que le plan d'eau est sécuritaire (par exemple, l'endroit, la qualité de l'eau, l'absence de zones turbulentes).
- La zone de baignade désignée doit :
    - Être clairement désignée avec des limites physiques définies (par exemple, balisée par des bouées ou des zones de quai fermées);
    - Avoir des limites clairement visibles pour les utilisateurs d'embarcations (par exemple, la ligne de bouée est visible pour les utilisateurs d'embarcations et de bateaux à moteur qui occupent le même plan d'eau);
    - Être exempte de dangers;
    - Avoir une eau de température convenable;
    - Disposer d'un poste d'équipement de sauvetage.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou

de son école concernant :

  - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
  - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).

- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- Le membre du personnel enseignant et le guide d'excursion/moniteur aquatique/sauveteur (selon le cas) doivent :
  - observer et s'adapter aux conditions météorologiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion;
  - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- La baignade doit être interdite si des signes de mauvais temps (par exemple, éclairs, grands vents) sont perçus. En cas d'intempéries soudaines, il faut quitter immédiatement le plan d'eau. Les élèves peuvent retourner dans l'eau 30 minutes après avoir vu un éclair ou entendu du tonnerre pour la dernière fois. Il est recommandé de consulter les prévisions météorologiques locales et la Carte canadienne du risque de foudre si possible.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections**

médicales.

- Informez la personne responsable des antécédents ou des affections médicales qui pourraient compromettre la sécurité des élèves dans l'eau (par exemple, diabète, asthme, problèmes cardiaques, convulsions, épilepsie, infections de l'oreille récurrentes).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.

- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la **section À propos**.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Un système pour compter les baigneurs doit être utilisé à intervalles réguliers (par exemple, assignez des numéros aux élèves et faites-les compter au signal du sifflet). Utilisez ce processus de comptage au début de l'activité, toutes les 15 minutes, et lors de la sortie de l'eau des élèves.
- La durée de la baignade doit dépendre :
    - de la capacité des nageurs;
    - des conditions météorologiques;
    - des conditions nautiques;
    - du moment de la journée.
- Les plongeons sont permis seulement dans les zones de baignade désignées où la profondeur de l'eau est suffisante (minimum de 2,75 m ou 9 pi), et les conditions nautiques sont sécuritaires.
- La baignade après le coucher ou avant le lever du soleil est interdite.
- Les élèves ne doivent pas aller chercher les jouets aquatiques qui se trouvent hors de la zone de baignade désignée. Les jouets aquatiques qui sortent des limites définies de la zone de baignade ne peuvent être récupérés que lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité à l'aide d'une embarcation nautique (approuvée par un sauveteur ou un moniteur aquatique), et non pas par un sauveteur ou un moniteur aquatique qui fait la supervision.
- Les élèves doivent connaître les règlements du lieu de baignade.
- Les élèves doivent connaître les règles de conduite acceptable.

Procédures d'urgence

- Les nageurs doivent pouvoir repérer facilement les sauveteurs en tout temps.

- Le sauveteur ou moniteur aquatique devient le responsable lors d'une situation d'urgence aquatique. Lorsque la situation d'urgence ne se limite pas à l'eau, à l'accès aux services médicaux d'urgence ou au transport d'urgence à partir du site, le membre du personnel enseignant responsable de l'excursion doit consulter le sauveteur ou le moniteur aquatique et, le cas échéant, les guides d'excursion pour établir un plan d'intervention de secoursime conformément aux procédures du conseil scolaire.
- Un plan d'intervention de secoursime doit être établi et communiqué à tous les guides d'excursion, moniteurs et membres du personnel enseignant.
- Lors de la première baignade, les élèves doivent faire la démonstration des procédures de sortie de l'eau en cas de situation d'urgence (par exemple, trois grands coups de sifflet).

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise.
- Le membre du personnel enseignant doit accompagner les élèves jusqu'à la zone de baignade et demeurer sur place ou dans l'eau durant toute l'activité.

Ratios de supervision

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.*

- Au moins 2 moniteurs aquatiques certifiés doivent être sur la rive.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques certifiés par tranche de 1 -25 élèves. Les deux moniteurs doivent aussi être des sauveteurs certifiés.
- Un moniteur aquatique certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

- Malgré la supervision exigée, si la zone riveraine dans un camp de loisirs est utilisée par des personnes qui ne savent pas nager, des personnes qui ont des besoins particuliers, ou des enfants de moins de cinq ans, le sauveteur (dans un camp de loisirs) doit assurer une supervision supplémentaire qui, selon l'avis de l'exploitant, est suffisante compte tenu des caractéristiques des enfants et du nombre d'enfants utilisant la zone riveraine. Règlement de l'Ontario 503/17, par. 24 (3).

*Consultez la définition de **Période d'enseignement**.*

Qualifications

Compétences du moniteur aquatique

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il doit enseigner la natation et surveiller la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur, un sauveteur certifié doit se trouver sur le quai/rivage pendant la période d'enseignement.
- Certificats de moniteur aquatique pour les plages continentales :
    - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
    - YMCA - Certificat d'instructeur
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour le test de natation.*

Compétences du sauveteur

- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
    - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
    - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur.

- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale dans un camp de loisirs.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.*

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Modèle de contenu de la trousse de premiers soins pour le plein air**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone satellite ou cellulaire, ou un service de messagerie GPS par satellite) qui convient aux activités et aux lieux est accessible. Ce dispositif doit être entretenu, imperméabilisé, protégé et dédié aux communications avec les services d'urgence seulement. Le numéro de téléphone de l'appareil et les numéros de téléphone des services d'urgence et des personnes à contacter de l'école (par exemple, la direction d'école) doivent se trouver avec le téléphone.
- Au moins un moniteur aquatique ou un sauveteur doit être titulaire d'un brevet de secourisme (standard ou supérieur) valide, émis trois ans ou moins avant l'entrée en fonction du titulaire par l'un des organismes suivants : l'Ambulance Saint-Jean; la Croix-Rouge canadienne; la Société de sauvetage, la Patrouille canadienne de ski; ou un organisme dont le brevet est jugé équivalent par le médecin-hygiéniste du bureau de santé local.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez **Commotions cérébrales**).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Swim Test

Test de natation pour eaux peu profondes et profondes – plage continentale

- Avant l'activité, il faut d'abord vérifier les habiletés de chaque nageur en eau peu profonde (profondeur inférieure ou égale à 1,35 m) dans les zones de baignade désignées.
- Pour être considéré comme une personne sachant nager, un élève doit réussir le test de natation suivant sans vêtement de flottaison individuel (VFI) ou gilet de sauvetage :
    - nager sur place pendant 1 minute
    - nager 50 m (164 pi)
- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Les élèves qui ne savent pas nager et les élèves qui ne réussissent pas le test de natation doivent porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage bien attaché :
    - lors des cours de natation. Le VFI ou le gilet de sauvetage peut être enlevé durant les cours de natation lorsque l'élève qui ne sait pas nager est sous la supervision visuelle constante du moniteur pendant les exercices d'apprentissage de la nage.
    - sur un quai ou le long de la rive là où la profondeur est considérée comme un risque.

Vêtements, chaussures et bijoux pour le test de natation pour eaux peu profondes et profondes

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour eaux peu profondes et profondes

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il doit enseigner la natation et superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur, un sauveteur certifié doit se trouver sur le quai/rivage pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique pour les plages continentales :
    - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
    - YMCA - Certificat d'instructeur
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur pour le test de natation pour eaux peu profondes et profondes

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
    - Société de sauvetage — Sauveteur national – Piscine/Plage
    - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur si elle ou il participe à l'activité
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale dans un camp de loisirs.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de supervision pour le test de natation en eaux peu profondes et profondes

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent superviser de la rive.

- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés par tranche de 1-25 élèves.
- Un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Personne responsable :**
    - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.
- **Période d'enseignement :**
    - La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.
- **Instructeur :**
    - Une personne qui enseigne des habiletés et détient les certifications requises. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe.
- **Sauveteur, sauveteur adjoint et moniteur aquatique :**
    - Consultez la section Compétences.
- **Fournisseur d'activité externe :**
    - Une installation externe engagée par l'école/le conseil scolaire pour fournir des activités.

- **Parent/tuteur/gardien de l'enfant/bénévole :**
    - Une personne adulte qui a reçu l'approbation de la direction d'école, dont les responsabilités ont été définies (par exemple, surveiller).
- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**
    - Selon la **Croix-Rouge canadienne**, « Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour permettre de garder la tête hors de l'eau. Le V.F.I. est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'auto-redressement est limitée, mais il est disponible dans une variété de styles et de couleurs. »
- **Supervision :**
    - La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
    - Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.
- **Surveillant/superviseur :**
    - Un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole, ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de supervision.
- **Membre du personnel enseignant :**
    - Une personne qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, employée de l'école/du conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Guide d’excursion :**
    - Une personne qui détient les certifications ou les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l’activité, ou les deux. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d’un fournisseur externe, et doit être approuvé par la direction d'école/le conseil scolaire.
- **Types de supervision :**
    - **Supervision générale :**
        - La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu’une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
        - Une supervision générale est requise:
            - durant les activités qui demandent aux élèves d’être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n’est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l’une des conditions suivantes doit être remplie:
                - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
                - L’endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
            - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d’autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
                - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l’emplacement des activités.

        - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.

    - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
    - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- **Supervision sur place :**
    - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
    - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
    - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

- **Supervision visuelle constante :**

- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l’activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d’autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d’athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d’autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l’école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l’aire de saut et supervise l’activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d’une journée scolaire spéciale à l’extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d’autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l’école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l’activité.

Dernière publication
ven, 26/01/24 14:35